

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



L'an deux mille vingt et un,
le 18 mai à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Corail du Complexe Joseph Deux à Péaule en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

DATE de CONVOCATION
11 MAI 2021

DATE d'AFFICHAGE
25 MAI 2021

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 38
Présents : 33
Votants : 36

Etaient Présents : Mme Laurence BAUDAIS, - M. Christian BILLY, - Mme Anne-Cécile BLANCHARD, - MM. Jean-François BREGER, - Patrick BUSSLER-MUELA, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Muriel CLERY, - MM. Michel CRIAUD, - Guy DAVID, - Mmes Béatrice DENIGOT, - Annie DRENO, - MM. Samuel FERET, - Guillaume FREDET, - Patrick GERAUD, - Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Alain HALIMI, - Denis HILLAIREAU, - Bruno HUBERT, - Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Mmes Christine LE CADRE, - Geneviève LE GOUALLEC, - MM. Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Mireille LUCAS, - Muriel MALNOE, - M. Noël PAUL, - Mme Odile PROVOST, - MM. Patrice RENARD, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Isabelle SIRLIN.

Etaient Absents Excusés : MM. Patrick BEILLON, - Jean-Paul DANIEL, - Mmes Nicole KORN, - Mmes Valérie LAFAURIE-LE DIVELLEC, - Jocelyne PHILIPPE.

M. Patrick BEILLON donne pouvoir à Mme Anne-Cécile BLANCHARD
M. Jean-Paul DANIEL donne pouvoir à Mme Laurence BAUDAIS
Mme Nicole KORN donne pouvoir à M. Noël PAUL

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Alain HALIMI a été élu Secrétaire.

**DELIBERATION N°53-2021 - SCOT – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 45-2021 DU 6 AVRIL 2021
RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU SCOT**

M. Denis LE RALLE, Vice-président en charge de l'aménagement, rappelle que par délibération n° 45-2021 du 6 avril 2021, le Conseil Communautaire a approuvé les modalités de consultation du public dans le cadre de la modification simplifiée n° 1 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), prévoyant notamment une consultation du public du 24 mai au 25 juin 2021.

Un premier avis émanant de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) nécessite une analyse renforcée par le Bureau d'Etude qui accompagne la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne dans cette modification réglementaire. Aussi, il est proposé de modifier la période de consultation du public. Afin de sécuriser juridiquement cette procédure administrative, il est proposé de rapporter la délibération n° 45-2021 et de la remplacer par la présente délibération.

En conséquence, il est rappelé que la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, promulguée le 24 novembre 2018, renforce les compétences des Schéma de Cohérence Territoriaux (SCoT), notamment en matière de loi Littoral. Ainsi, les SCoT doivent désormais déterminer les critères d'identification des villages, agglomérations et autres secteurs déjà urbanisés (SDU) et en définir la localisation.

Le SCoT de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, approuvé en décembre 2013, ne répond que partiellement aux exigences de la loi ELAN, dans le sens où :

- il définit et localise les agglomérations,
- il définit les villages sans tenir compte de la jurisprudence Tréhervé sur Ambon,
- il n'identifie pas de secteurs déjà urbanisés.

La loi ELAN autorise le recours à une procédure de modification simplifiée, à condition que la procédure soit :

- engagée avant le 31 décembre 2021,
- soumise pour avis à la commission départementale des sites.

En revanche, le SCoT d'Arc Sud Bretagne ne prend pas en considération le volet « Littoral » de la loi ELAN. Ainsi, conformément à l'article L.143-33 du Code de l'Urbanisme, le Président a engagé la procédure de modification simplifiée afin de rendre le SCOT compatible avec la loi Littoral. Cette modification simplifiée permettra de :

- ajuster les critères définissant les agglomérations et villages, notamment au regard de la jurisprudence Tréhervé sur la commune d'Ambon
- localiser les agglomérations et villages
- définir et localisant les autres secteurs déjà urbanisés, qui, hors bande des 100 mètres et hors espaces proches du rivage, peuvent se densifier sans extension et sous conditions,
- supprimer la notion de hameaux nouveaux intégrés à l'environnement.

La procédure de modification simplifiée entraîne une évolution des droits à construire sur le territoire., ce qui aura un impact sur l'environnement. Pour en mesurer les incidences et préciser les mesures nécessaires pour éviter, réduire ou compenser les points négatifs, une évaluation environnementale a été réalisée.

Dans le cadre de cette modification simplifiée, une délibération doit définir les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée du SCoT Arc Sud Bretagne, conformément à l'article L.143-38 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi, il est proposé les modalités suivantes :

- Mise à disposition du projet de modification, de l'exposé des motifs et, le cas échéant, des avis émis par les Personnes Publiques Associées, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) et la Commission Départementale de la nature, des paysages et des sites pendant un mois, du 21 juin 2021 au 25 juillet 2021
- En version papier au siège de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne (rue du Hinly – 56190 Muzillac) et des cinq communes littorales de la communauté de communes car la modification simplifiée est circonscrite aux communes littorales aux jours et horaires habituels

Lieu de consultation	Adresse	Horaires habituels d'ouverture*
CC Arc Sud Bretagne	Rue du Hinly – Bâtiment les Bruyères – 56190 Muzillac	Lundi : 9h-12h Du mardi au vendredi : 9h à 12h – 14h à 17h
Ambon	Rue du Pré Demoiselle	Lundi – mercredi – vendredi : 9h à 12h – 13h30-17h30 Mardi et jeudi : 9h à 12h
Arzal	Place de l'église	Lundi : 8h30 à 12h – 13h30 à 17h Mardi – Jeudi – vendredi : 8h30 à 12h15 – 13h30 à 17h Mercredi : 8h30 à 12h Samedi : 8h30 à 12h15
Lieu de consultation	Adresse	Horaires habituels d'ouverture*
Billiers	26 rue du Penher	Du mardi au vendredi matin : 9h à 12h15 Du lundi au vendredi après-midi : 14h à 16h

		Samedi : 9h à 12h
Damgan	40 rue Fidèle Habert	Lundi-Mercredi-Vendredi : 9h à 12h – 14h à 16h30 Mardi : 9h à 12h Jeudi : 9 à 13h – 14h à 18h Samedi : 9h à 12h
Muzillac	Allée Raymond Le Duigou	Lundi : 9h à 12h du Mardi au vendredi : 9h à 12h – 14h à 16h30 Samedi : 9h à 12h

**Les horaires d'ouvertures sont susceptibles d'être modifiées à l'initiative des communes. Le public est invité à contacter la mairie concernée pour vérifier les horaires d'ouverture au public.*

- En version numérique sur le site de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne : <https://www.arc-sud-bretagne.fr/>
- Les remarques et observations pourront être transmises pendant cette période :
 - dans les registres papier mis à disposition à la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne et dans les mairies des 5 communes littorales,
 - par courrier adressé à la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne (Allée Raymond Le Duigou – 56190 Muzillac) avec la mention « modification simplifiée du SCoT Arc Sud Bretagne »,
 - par mail (contact@arcsudbretagne.fr) avec la mention « modification simplifiée du SCoT Arc Sud Bretagne ».

Les observations du public seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais, dans le registre de mise à disposition, et ce pendant la durée de la mise à disposition dans les locaux de la Communauté de Communes (rue du Hinly – 56190 Muzillac).

Ces modalités seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition par voie de presse dans un journal diffusé dans le département du Morbihan ainsi que sur le site internet de la communauté de communes et affiché dans les mairies des 5 communes littorales et à la Communauté de Communes (rue du Hinly à Muzillac). Enfin, il est rappelé qu'à l'issue de la mise à disposition, le Président en présente le bilan devant le conseil communautaire, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis et des observations du public par délibération motivée.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RAPPORTE** la délibération n°45-2021 du 6 avril 2021,
- **APPROUVE** les modalités de consultation du public telles qu'énoncées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Certifié Conforme,

A Muzillac, le 21/05/2021

Le Président,

